Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 28 juin 2021 Séance du 14 juin 2021

4

Budget Principal - provision pour risques contentieux

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

•	•	
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

Conseillères municipales & conseillers municipaux

ı	C	onseilleres municipales & conseillers municipaux :		
	-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39	
	-	Nombre de conseillers en exercice :	39	
	-	Nombre de conseillers absents non représentés :	0	
	-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36	
	-	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS et NACHITE	3	

- Date de la convocation : 22/06/2021
- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est alors reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Un contentieux porte sur l'affaire suivante :

▶ JEUX DE PLATEAU: Infiltrations d'eau affectant le local commercial « Jeux de Plateau » propriété de la Ville, faisant l'objet d'un bail commercial. L'expert judiciaire a estimé dans son rapport que l'essentiel des dommages dont se prévaut notre locataire (infiltrations) est de la responsabilité de la Ville à hauteur de 95 %, ce qui représente une somme de 4 856,21 € HT selon les conclusions de l'expert. Provision à constituer à hauteur de 8 958,00 € (avec indemnité au titre des frais irrépétibles et les honoraires de l'expert).





Une reprise sur provision interviendra en 2021, pour l'affaire suivante :

> ABBADI c/ Ville de Creil : Le TA a rejeté la requête de M. ABBADI contre l'arrêté d'abrogation de ses délégations afin d'en obtenir son annulation. La provision de 4 292,00 € peut être supprimée.

Vous êtes appelés à voter.



Conseil municipal du 28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

ID: 060-216001743-20210628-DLRG210628004-DE

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiche le 29/06/2021





Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2, Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 14 juin 2021,

Considérant les contentieux ci-dessus exposés,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire:

Votants: 36

Pour : 36

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er: de constituer des provisions comme suit :

Constitution de provisions	stock	2021	solde	Imputation
Jeux de Plateau	00,00	8 958,00	8 958,00	AA-01-6875

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

Reprise de provisions	stock	2021	solde	Imputation
Affaire ABBADI c/ Ville de Creil	4 292,00	4 292,00	00,00	AA-01-7875

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage: 2 9 JUIN 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le 0 1 JUIL. 2021 affiché le2,9. JUIN 2021..... CREIL, le 7 1 JUIL, 2021

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie le la Cité » Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 29/06/2021

SLO

ID: 060-216001743-20210628-DLRG210628004-DE